

Montants-limites 2022 et taux d'intérêts 2021/2022

AVS		
Rente minimale annuelle de vieillesse	CHF	14'340.00
Rente minimale mensuelle de vieillesse	CHF	1'195.00
Rente maximale annuelle de vieillesse	CHF	28'680.00
Rente maximale mensuelle de vieillesse	CHF	2'390.00
LPP		
Seuil d'entrée légal, annuel*	CHF	21'510.00
Seuil d'entrée légal, mensuel (12 mois)	CHF	1'792.50
La moitié du seuil d'entrée légal, par an	CHF	10'755.00
La moitié du seuil d'entrée légal, mensuel (12 mois)	CHF	896.25
Montant de coordination	CHF	25'095.00
Salaire coordonné minimal selon la LPP	CHF	3'585.00
Salaire coordonné maximal selon la LPP	CHF	60'945.00
7/8 du salaire cotisant maximal annuel selon la LPP	CHF	75'285.00
Salaire déterminant maximal annuel selon la LPP	CHF	86'040.00
Salaire assuré maximal annuel (ou décuple du montant limite supérieur selon la LPP)	CHF	860'400.00
Fonds de Garantie LPP		
Salaire maximal pour les prestations du fonds de garantie LPP (salaire fonds de garantie)	CHF	129'060.00
LAA		
Salaire maximal selon la LAA	CHF	148'200.00
Double salaire maximal selon la LAA	CHF	296'400.00
Quadruple salaire maximal selon la LAA	CHF	592'800.00
Pilier 3a		
Montant limite supérieur non imposable du pilier 3a pour les personnes exerçant une activité lucrative affiliées à une caisse de pensions	CHF	6'883.00
Montant limite supérieur non imposable du pilier 3a pour les personnes exerçant une activité lucrative non affiliées à une caisse de pensions	CHF	34'416.00
Taux d'intérêts 2021/2022		
LPP	Taux d'intérêt minimal 2022	1.00%
Medpension	Taux d'intérêt sur les avoirs de vieillesse 2021	6.00%
Medpension	Taux d'intérêt provisoire sur les avoirs de vieillesse 2022	1.00%
Medpension	Taux de projection (taux d'intérêt hypothétique jusqu'à la retraite)	2.00%
Medpension	Taux sur les réserves de cotisations d'employeur	0.00%